



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL016

Date de convocation : 31 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 15 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018

L'an deux mille dix huit, le huit février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Muriel PEILLON (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Excusés / absents : Souade KACI, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération N° VILLE_2016DL088 du 22 septembre 2016 définissant notamment les orientations de la collectivité en matière financière ;

Vu la délibération n° VILLE_2018DL003 du 25 janvier 2018 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget ;

Le Budget Primitif 2018 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2017.

D'un montant total de 21 880 292,09 €, le Budget Primitif 2018 s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 15 082 519 €,
- en section d'investissement : 6 797 773,09 €.

Le budget que nous allons examiner, a été réalisé en tenant compte du débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2018.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les dépenses de fonctionnement :

De façon globale, les dépenses totales de fonctionnement évoluent comme les recettes, de + 2,05 % (+ 304 k€).

Observons dès à présent que l'effet de ciseau est corrigé par la hausse du virement à la section d'investissement de 556 K€ soit 1 175 583,50 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 1,47 % et sont impactées de BP (crédits ouverts 2017) à BP 2018 par :

- une nette diminution des charges à caractère général (- 7 %),
- une diminution des charges de personnel, (- 0,95 %),
- une baisse des charges de gestion courante (- 3,49 %),
- une augmentation de la pénalité SRU (+ 65 %),
- une baisse des charges financières (-15,50 %).

- **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général sont celles qui permettent la mise en œuvre des activités quotidiennes des services. Les mises en concurrence des prestataires, la rigueur des services permettent d'en contenir les coûts. Mais ces dépenses résultent directement du périmètre fonctionnel des services publics dont la population a besoin.

Les charges à caractère général de la ville diminuent de 7 % (soit de 222 K€).

De « BP crédits ouverts » à « BP » les prévisions budgétaires passent de 3 145 k€ à 2 923 k€.

Notons que l'inflation 2017 se situe autour de 1,3 % et elle devrait rester équivalente en 2018. De manière classique certaines évolutions s'expliquent aussi par l'application des clauses de révisions (contrats, locations, maintenance), l'augmentation de la population

(cotisations) et de la fréquentation des services (restauration scolaire, accueils périscolaires, notamment).

Les mises en concurrence opérées selon la réglementation interne des achats (réformée en décembre 2016), devraient, si ce n'est, diminuer davantage les dépenses, à tout le moins contenir les augmentations à venir du chapitre.

Certains comptes en baisse ont été ajustés à la consommation des crédits observés les années antérieures (6042/60621/6188/6232/6282).

D'autres résultent de recherches d'économies :

- Compte 6132 :

Ce compte est en diminution du fait de la résiliation du contrat de location du service communication qui réintégrera la mairie à l'issue des travaux.

- Comptes 61551-61558-6156 et suivants :

Les frais d'entretien des véhicules sont nettement en baisse du fait du renouvellement de la flotte de la ville conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les contrats de maintenance font depuis deux exercices l'objet d'un meilleur suivi et d'une rationalisation de leurs périmètres, ce qui permet des économies substantielles.

- Compte 617 :

Ce compte est en diminution du fait de la réalisation de l'étude « plan de gestion différenciée ».

- Compte 6237 :

Ce compte enregistre les dépenses liées à la publication du journal municipal (publication assistée par ordinateur et reprographie). La baisse de dépenses correspond à l'internalisation de la PAO par le service communication.

- Compte 6262 :

Ce compte constate les dépenses relatives aux consommations téléphoniques. L'installation d'un système numérique « voix sur ip » permettra de diminuer ce poste de façon substantielle.

- Compte 6288 :

Ce compte est en diminution. En effet, il prévoyait en 2017 le remplacement exceptionnel d'un agent par une prestation du PLIE UNI EST.

Certains comptes sont en augmentation.

- Compte 6184 : formation :

Le CNFPT a rapporté la prise en charge financière des formations de service sur site, dites « formations intra ». C'est pourquoi ce poste prévoit désormais le financement d'une partie de ces formations qui permettent la mise en œuvre de projets de services organisationnels partagés.

- Compte 6247 :

Ce compte enregistre les dépenses liées aux transports. L'augmentation procède de la conclusion de marchés publics dont la régulation concurrentielle ne joue pas en faveur de la ville.

Les autres comptes sont contenus.

- **Les autres charges de gestion courante :**

Les charges de gestion courante sont en diminution de près de 77 k€.

Le besoin de financement du CCAS est ramené à 1 153 966,5 € (- 100 000 € par rapport à 2017). Cette subvention permet d'équilibrer les budgets consacrés à la petite enfance, aux personnes âgées et aux secours destinés aux plus démunis.

Cela s'explique principalement par le fait des résultats du CCAS qui résultent en fin d'année d'un besoin de financement lié à sa trésorerie. Notons également que l'obligation réglementaire de valoriser le travail du personnel mis à disposition est aussi chiffrée et prévue dans les budgets villes et CCAS pour 2018.

Pour mémoire, en 2018, la ville continuera à percevoir en application de la délibération n°126/2013 directement des subventions de l'État (CAF) versées au titre du développement des projets Enfance/Jeunesse¹. Ces dernières seront compensées au CCAS en l'intégrant dans la subvention. Il en résultera comme en 2017 une neutralité budgétaire pour Corbas, car toutes les écritures sont « égales » (aussi bien du côté du CCAS que de la ville).

Le volume global des subventions apportées aux associations et autres personnes de droit privé est globalement maintenu de façon à pouvoir soutenir le dynamisme des associations corbasiennes. Cet effort financier de la commune s'accompagnera en 2018 d'un partenariat toujours plus affirmé et renouvelé avec les associations, d'une part avec la deuxième année de prise en compte de la refonte des critères municipaux d'attribution de subvention et, d'autre part, avec la mise en œuvre d'une analyse partagée des situations individuelles. Les montants attribués évoluent ainsi en fonction des besoins réels. La ville parvient ainsi à maintenir ses crédits en faveur de la vie associative tout en améliorant leur efficacité.

Il en est ainsi, pour le soutien apporté par exemple à l'association Le Polaris de Corbas qui est maintenu, comme les deux années précédentes à 312 k€. Pour rappel, ce montant est augmenté du financement de la mise à disposition de personnel (185 000 €) que Le Polaris rétrocède à la ville au compte 708848 conformément à la demande de la CRC. Il convient de préciser par ailleurs, que certains partenariats financiers de l'association sont incertains.

- **Ressources humaines :**

Dans un contexte économique local fortement contraint, la masse salariale sera adaptée aux moyens et aux besoins du service public pour l'année 2018.

En 2018, le budget RH de la collectivité tiendra compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents,
- à la hausse des cotisations sociales (cotisation CNRACL et IRCANTEC) et notamment de la CSG, avec la mise en œuvre d'une prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaire ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG,
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires,
- le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus autorisé par la réglementation, ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes.

¹Ram 1 et Ram 2, Île aux enfants, Petits Gônes.

La masse salariale 2018 évolue ainsi en baisse par rapport au Budget Prévisionnel 2017. Elle baisse de 0,95 %. L'annexe budgétaire jointe à la maquette décrit précisément le tableau des emplois de la ville.

Cela sera rendu possible par :

- un effort particulier de prévision du fait de l'élaboration d'outils de fiabilisation,
- des conséquences d'efforts importants de réorganisation interne réalisés au sein des services à chaque départ ; en analysant systématiquement chaque remplacement de personnels (retraités ou en mutation) sans toutefois, pour cette année, porter atteinte au périmètre ou à la qualité du service public. Ces projets seront naturellement conduits en concertation avec les services et le comité technique paritaire dans le respect des conditions de travail des agents et de la réglementation,
- la recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, en mobilisant les apports techniques du Centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique),
- l'encouragement à la mobilité interne particulièrement lors de vacances de postes, et la promotion interne, ainsi que les avancements de grade ou d'échelon, la réussite aux concours et examens professionnels,
- la poursuite de l'effort important de formation, notamment pour les formations de professionnalisation tout au long de la carrière et pour les formations de préparation aux concours ou examens, avec la mise en œuvre du plan de formation triennal,
- et par la recherche systématique de complémentarité et de solutions de mutualisation au sein des effectifs et avec nos partenaires institutionnels notamment par le vote récent du pacte métropolitain.

Pour autant, et afin de pouvoir mettre en œuvre les services publics et répondre aux besoins des Corbasiens, le budget prévoira :

- Le renfort ponctuel des effectifs afin d'assurer la continuité du service public avec :
 - le recrutement de personnels ayant pour mission la réalisation du recensement d'une frange de 8 % de la population, en janvier et février 2018,
 - le recrutement de personnels non permanents permettant d'assurer la continuité du service public ou le renfort ponctuel des équipes en surcroît de travail temporaire.
- La préservation de l'engagement en faveur de l'emploi des jeunes et du soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage :
 - avec la poursuite de contrats d'apprentissage initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences,
 - la création d'un service civique rattaché à la mission développement durable,
 - la poursuite des contrats d'avenir en cours au sein du CTHA et du service jeunesse.

Ce montant doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les emplois d'avenir toujours en cours en 2018 pour un montant de 37 k€, ou

telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville et le Polaris pour un montant de 345 k€ ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel pour un montant de 105 k€. Ce montant global peut être estimé en légère augmentation pour 2018.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2018 n'est pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnel ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 €).

- **Les charges financières**

Les charges financières budgétées sont composées des intérêts résultant des emprunts qui ont été conclus pour financer les investissements antérieurs de la ville. Les intérêts d'emprunts procèdent :

- du volume d'emprunt souscrit précédemment et de la nature de la dette,
- des conditions financières négociées lors de la signature des contrats,
- du niveau des marchés financiers pour les emprunts à taux variables.

Le total des charges financières est donc budgété en baisse de 28 k€ (soit -15,50 %) au niveau du chapitre 66 à hauteur de 152 k€.

Cela est le résultat du désendettement de la ville.

- **Les autres dépenses :**

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU est budgété à 350 k€ en 2018. Ce niveau important résulte du relèvement du taux minimal de production de logements sociaux de 20 % à 25 % et du retard pris par la ville dans la production de logements sociaux. Ce retard expose la ville à des pénalités importantes.

Le budget intègre également le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) qui est budgété à 154 k€. Ce montant est en baisse par rapport à 2017 du fait du gel du doublement de l'enveloppe prévue initialement et du ralentissement des fusions de communes.

Les charges exceptionnelles sont stables bien que par nature leur réalisation soit aléatoire (annulation de titres, créances éteintes à la demande de la trésorerie...). Pour rappel, le compte « Bourses et prix » enregistre les dépenses relatives à l'achat des livres offerts aux élèves de CM2.

Les autres dépenses (d'ordre) « dites » comptables sont neutres budgétairement car elles sont contre passées d'un montant identique en recettes d'investissement. Parmi les dépenses d'ordre, il convient de citer : les dotations aux amortissements (350 k€) ainsi que le virement à la section d'investissement (l'épargne) qui fera l'objet d'un développement spécifique.

1-2 Les recettes de fonctionnement :

De façon synthétique les recettes réelles de fonctionnement évoluent ainsi :

- | | |
|---|---------|
| • versement de la Métropole de Lyon (« ex » Grand Lyon)
(attribution de compensation, subvention école de musique,
et dotation de solidarité communautaire) | 0 % |
| • impôts et taxes (Impôts locaux, droits de mutation, taxes sur pylônes...) | +2,6 % |
| • dotations et participations versées par l'État | - 8,3 % |

(emplois d'avenir, dotation globale forfaitaire, participation CAF, fonds d'amorçage, compensations État...)

- | | |
|--|-------|
| - relèvement des produits et revenus de la gestion
% | +3,30 |
| (baux, mises à disposition, produits des services et du domaine tarifés) | |
| • relèvement des remboursements de frais de personnel | +23 % |

Les recettes estimées pour l'exercice 2018 sont supérieures à celles prévues lors du Budget Primitif 2017. Les recettes réelles évoluent de + 2,05 % (+ 304 k €).

Il convient de souligner que la ville n'a aucun pouvoir d'action sur près de la moitié de ses recettes, puisqu'elle n'est pas décisionnaire concernant les recettes versées par la Métropole de Lyon² et l'État. Ces recettes sont de plus caractérisées par l'absence de dynamisme voire une baisse pour les dotations de l'État (écrêtement de la DGF) ce qui continue de pénaliser toujours lourdement Corbas.

- **Les produits des services et du domaine**

Les estimations des produits des services et du domaine intègrent naturellement une certaine prudence caractéristique de la confection d'un budget prévisionnel lié à la fréquentation du public. Elles enregistrent une augmentation de 3,30 % par rapport aux crédits ouverts en 2017 (+ 48 k€).

En effet, les produits des services évoluent en fonction des activités proposées par les services, des tarifs pratiqués et du taux de fréquentation des usagers. Il s'agit par exemple des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, de la jeunesse et des sports. En 2018, les prévisions de fréquentation sont réajustées au regard des réalisations de 2017. Précisons que le budget a été construit sur la base de la même organisation scolaire que 2017. Selon la position qui sera adoptée au conseil municipal, des réajustements budgétaires (décisions modificatives) pourront avoir lieu durant l'exercice.

Ainsi, l'école municipale des sports, les Alouettes, les services périscolaires du matin et du soir enregistrent une légère augmentation en 2018. Le budget des restaurants scolaires sera sensiblement le même qu'en 2017.

Les recettes issues des écoles d'arts plastiques et de musique sont en léger relèvement du fait de leur bonne fréquentation.

Les recettes liées aux redevances funéraires ne relèvent plus du budget municipal car elles ont été transférées à la SPL funéraire « pôle funéraire public du Grand Lyon » à l'occasion de la dévolution de la délégation de service public du funérarium.

Les recettes issues des concessions du cimetière restent stables.

Les produits liés à l'occupation du domaine public (foire et marchés) sont légèrement relevés eu égard aux recettes encaissées en 2017.

²Soulignons que l'attribution de compensation perçue par la ville depuis 2003 du fait de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique est figée dans son mode de calcul et ne tient pas compte des nouvelles implantations à vocation industrielle et économique sur le territoire corbasien.

Le budget 2018 intègre également la contrepartie estimée, à ce jour, des écritures de mise à disposition du personnel ville au CCAS, au SAAD (160 k€) et à l'association Le Polaris de Corbas (185 k€)³. Le budget 2018 prévoit donc ces écritures de mise à disposition qui seront affinées en cours d'année (c./70841/70848).

Par ailleurs, le CCAS est redevable envers la ville du remboursement des charges de copropriété pour un montant prévisionnel de 4 500 €.

- **Les dotations d'État et subventions reçues**

Ce chapitre budgétaire (74) baisse de BP (crédits ouverts) à BP de 92 k€ (soit -8,3 %). Ces recettes passent de 1 114 k€ à 1 021 k€.

Cette baisse s'explique principalement par la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'État de 87 k€. La ville percevra seulement 45 k€ de dotation forfaitaire en 2018 (c./7411). Pour rappel, cette baisse n'est pas due au financement du redressement des finances publiques mais à un écrêtement du fait des faibles taux d'imposition de la ville.

Le compte 7478 prévoit une augmentation due à la dynamique du partenariat avec la CAF liée à la renégociation du contrat enfance – jeunesse.

Le financement de 100 000 € de la Métropole de Lyon pour le soutien apporté aux écoles de musique ressources a été maintenu au budget. Bien que les critères d'attribution soient en cours de redéfinition, la diminution devrait bénéficier d'un mécanisme d'amortissement (c/74751).

On peut observer une baisse des aides de l'État liées à la suppression des emplois aidés (c/74712).

- **Impôts et taxes**

Concernant les impôts et taxes, le Budget Primitif est caractérisé par une augmentation de 124 K€.

Les contributions directes communales sont estimées à 6 499 k€ du fait de :

- la revalorisation forfaitaire des bases, basée sur l'inflation constatée soit environ 1 %,
 - les décisions antérieures en matière d'exonération et abattement,
 - la stabilisation des taux communaux pour 2018,
 - la progression physique « anticipée » des bases fiscales.

Pour 2018, les taux communaux corbasiens ne seront pas réévalués malgré la conjoncture financière contrainte de la ville. Ils resteront donc toujours largement inférieurs à ceux des communes comparables et des différentes moyennes utilisées habituellement⁴. La variation des bases fiscales du fait, principalement, des constructions nouvelles, des extensions et modifications des habitations existantes, ou d'installations d'entreprises ne sont pas communiquées à l'heure de la préparation du présent rapport.

La budgétisation de la taxe sur l'électricité de part notre intégration au SIGERLY sera maintenue à 200 €.

Tous les autres comptes sont globalement estimés au même niveau que 2017.

³La recette est complètement neutralisée « comptablement » en consolidant les différents budgets puisque le CCAS et l'association Le Polaris de Corbas effectuent une dépense du même montant. Notons que cette estimation pourra être affinée et modifiée en cours d'exercice en fonction de la répartition effective des missions.

⁴Taux connus au jour de la rédaction du présent rapport.

- **Les atténuations de charges**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières. Fortement aléatoire, ces recettes sont prévues en 2018, à hauteur de 105 000 €

1-3 L'autofinancement :

L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cette épargne doit permettre de contribuer au financement des dépenses d'investissement.

L'objectif reste, comme cela a été évoqué précédemment, de conserver pour le mandat un autofinancement maximum permettant de financer les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine.

Ainsi en 2018, le niveau d'épargne et la dotation aux amortissements permettront de dégager une somme de 1 175 583,50 € (contre 619 196,80 € euros en 2017) pour le financement de la section d'investissement.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 Le financement des investissements 2017 :

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 6 797 773,09 €, sont globalement de même nature que les années précédentes. Elles seront principalement constituées par :

- les subventions restant à réaliser pour 94 k€,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA⁵) et la taxe d'aménagement pour 400 k€,
- l'autofinancement et l'affectation des résultats de l'exercice 2017⁶ pour 5 939 k€.
- la dotation aux amortissements pour 350 k€

Le niveau des résultats 2017 permettra à la ville de faire face à ses engagements pour le financement de la rénovation et l'extension de la mairie.

2-2 Les dépenses d'investissements 2017

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 6 797 773,09 €.

Cette somme comprend le remboursement du capital des emprunts souscrits

antérieurement pour 594 K€.

En 2018, Corbas continuera donc à se désendetter. Il en résultera à la fin de l'année 2018, si aucun emprunt n'est souscrit en décision modificative, un endettement de l'ordre de 4 396 K€ soit environ 395 euros par Corbasien.⁷

Mais 2018 sera surtout l'année de l'achèvement des travaux de rénovation

⁵Le montant du FCTVA est fonction des investissements éligibles réalisés par la collectivité en 2016.

⁶Comptes 1068 et 001 ainsi que le chapitre 021.

⁷Pour 11 122 habitants. Population au 1^{er} janvier 2018 notifiée par l'INSEE.

partielle et d'extension de la mairie qui devrait naturellement s'inscrire dans le cadre de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pendant encore deux exercices.

Pour rappel, ce projet répond à la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des Corbasiens notamment au service de l'état civil, de réintégrer le service communication (actuellement installé dans des locaux en location) et de mettre à disposition des Corbasiens une salle des mariages et du conseil permettant de recevoir les habitants dans de bonnes conditions.

En 2018, la tranche travaux s'établit à 1 970 402,46 € euros conformément à la délibération du 15 décembre 2017.

La section d'investissement prévoit des opérations d'ordre « dites comptables » pour 42 k€ correspondant à des régularisations d'avance et aux reprises d'opérations en régie.

Une part des dépenses correspond à des reports (dits aussi « reste à réaliser »⁸⁾ ; ils correspondent aux dépenses engagées en 2017 et payées en 2018, pour près de 594 k€.

Sans procéder à une présentation et une énumération complète et exhaustive de tous les projets budgétés en 2018, il est possible par exemple de citer :

- Patrimoine :
 - rénovation des chaufferies 50 000 €,
 - poursuite de la mise en œuvre du plan d'accessibilité des bâtiments municipaux 75 000 €,
 - mises aux normes annuelles des bâtiments publics 43 500 €,
 - abondement du fonds d'initiative communal pour la réalisation de la place Jocteur 60 000 €,
 - enveloppe pour études et travaux de réseau 102 000 €,
 - remplacement de véhicules 35 000 €,
 - enrobé des allées du cimetière 35 000 €,
 - rénovation espace République 18 200 €,
 - éclairage hangar Carnavaliers 13 000 €.
- acquisition d'équipements liés à la prévention des risques en prévention des accidents et maladies professionnelles 53 059 €,
- développement durable :
 - isolation de la façade Nord de l'école Marie Curie 170 000 €,
 - acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre du plan d'amortissement préconisé par la CRC 22 000 €.
- sécurité :
 - développement du réseau de vidéoprotection au gymnase des Taillis 50 000 €.
 - installation d'alarmes dans les bâtiments municipaux 25 520 €,
 - acquisition de radio, sécurisation du système de téléphonie et du réseau électrique (groupe électrogène) et informatique pour le plan communal de sauvegarde 36 700 €.
- aménagements dans les écoles et aux Petits gônes :
 - réalisation d'une classe climatisée par école et aux Petits gônes 25 000 €,
 - rénovation des écoles 100 200 €,
 - jeu et enrobé maternelle Prévert 65 000 € .
- cadre de vie et espaces verts :
 - haie bocagère au PDL 8 000 €,

⁸⁾La définition et la liste complète de ces dépenses d'investissement qui sont actuellement déjà engagées et en cours de réalisation est disponible dans le rapport traitant de la reprise anticipée du résultat.

- aménagement paysager de la place Jocteur 12 300 €,
- aménagement giratoire Intermarché 7 000 €,
- aménagements consécutifs au plan de gestion différenciée 28 600 €.
- culture :
 - Polaris : acquisition de matériels : 44 207 €, rénovation des loges : 6 500 €,
 - acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique : 7 000 €,
 - climatisation dans deux salles de l'école de musique : 10 000 €,
 - médiathèque : renouvellement du fonds documentaire : 18 000 €, isolation solaire : 8 750 €, chauffeuses : 7 000 €.
- sport :
 - la réalisation de l'extension et de l'isolation du dojo des Taillis. Cette opération pluriannuelle pourra être proposée en AP/CP 420 000 €,
 - rénovation des grillages au tir à l'arc et au terrain de foot n° 224 000 €,
 - renouvellement d'installation et de matériels pour les associations (tapis de gym 24 300 € et bancs à la pétanque pour 1 300€ notamment).
- jeunesse :
 - acquisition d'une structure gonflable (4 650 €) et de tables extérieures pour le restaurant aux Alouettes (2 520 €).

Des projets démarrés fin 2017 seront réglés également en 2017, dont notamment :

- remplacement de la chaufferie pour le gymnase des Roses,
- installation de caméras de vidéoprotection à la mairie,
- installation de toilettes publiques place de la Résistance et avenue Salvador Allende,
- installation d'un City Park au Parc de loisirs.

Réserves foncières

Les ambitions de la municipalité (maison médicale), la volonté de maîtriser les projets de promoteurs privés et les retards pris dans la réalisation du projet Nord de la rue Centrale impliqueront la budgétisation de réserves foncières importantes pour 2018 : 1 580 k€

Remboursement de la dette ancienne :

Les autres dépenses seront constituées essentiellement par le remboursement du capital de la dette « ancienne » à hauteur de 594 000 €.

3 - LES RATIOS DE GESTION DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2016.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2016 de la ville ont été comparées aux données 2016 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2017 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réel. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1107
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1262
Corbas	1110

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont inférieures ou quasiment égales à celles des villes comparables. Cela témoigne des efforts de gestion de la ville pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspondent à ceux d'une ville de strate supérieure.

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES CORBASIENS PAIENT MOINS D'IMPÔTS QUE LES HABITANTS DES VILLES COMPARABLES⁹

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	567
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	653
Corbas	552

Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	796
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	877
Corbas	1008

Si la part des « impôts ménage » est moins importante dans les recettes que celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition dense.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

⁹ Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversement de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

**LA VILLE DE CORBAS A RELEVÉ LE NIVEAU DE SES RESSOURCES QUI RESTENT
TOUTEFOIS INFÉRIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES EN
MÉTROPOLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1299
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1438
<i>Corbas</i>	1387

En réévaluant sa politique d'abattement, la ville a relevé sa situation de retard constatée en 2015 (près de 450 000 € de retard sur les villes de strate comparable). Elle reste en revanche en deçà des moyennes constatées au niveau métropolitain.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

**LA VILLE DE CORBAS INVESTIT DAVANTAGE QUE LES AUTRES VILLES
COMPARABLES APPARTENANT A UNE MÉTROPOLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	247
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	132
<i>Corbas</i>	190

Pour mémoire, il s'agit ici de réserves foncières non réalisées qui expliquent le repli de la section d'investissement en 2016. Ces excédents ont été repris en 2017 pour le financement des travaux de la mairie.

La ville bénéficie toutefois d'une dynamique d'investissement supérieure aux autres villes appartenant à une Métropole.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

**LA VILLE DE CORBAS EST DEUX FOIS MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES
COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	932
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1170
<i>Corbas</i>	502

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

**LA VILLE DE CORBAS BÉNÉFICIE BIEN MOINS QUE LES AUTRES VILLES DE
L'AIDE DE L'ÉTAT**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	190
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	193
<i>Corbas</i>	37

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) peut être évalué à près d'1 700 000 €.

• Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT ÉQUIVALENTES A CELLES DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	58,8
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	60
<i>Corbas</i>	59,77

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe dans la moyenne constatée pour les villes de strate comparable.

• Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTOFINANCER SES PROJETS D INVESTISSEMENTS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	92,3
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	95,4
<i>Corbas</i>	83,76

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2016.

• Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A RELATIVEMENT PEU INVESTI AU REGARD DE SES MOYENS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	19
---	-----------

Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole

Corbas

13,69

Cet indicateur est à relativiser car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Pour mémoire, en 2016, Corbas n'a pas pu réaliser les réserves foncières budgétées par manque d'opportunité.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE BONNE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	71,7
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	81,4
Corbas	36,23

Il suffirait d'un peu plus d'1/3 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

• Ratio non obligatoire = Encours de la dette / épargne brute : mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours.

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	5,8
Corbas	2,2

Corbas pourrait rembourser totalement son encours en 2,2 années avec son épargne brute.

Cela ne témoigne pas du niveau élevé de l'épargne brute de la collectivité mais davantage du faible endettement de la ville.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget 2018 arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à **21 880 292,09 €**.

Adopté à la majorité

Avec 8 Votes contre : Muriel PEILLON, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20180208-VILLE_2018DL016-DE

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.